



Clermont-Ferrand, le 23 février 2026

Service Académique de l'Information et de l'orientation

N° : 13

Affaire suivie par :

Stéphanie TINAYRE

Tél : 04 73 99 35 83

Mél : draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

Corinne DOUCE

Téléphone

04 73 99 35 49

Mél : Ce.mlds@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

La Rectrice de l'académie

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et
privés de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
nationale chargés de l'information et de l'orientation

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs académiques des services de l'Education nationale

Copie pour information à

Messieurs les Directeurs Diocésains de l'Enseignement
catholique

Objet : Retour en formation initiale à la rentrée 2026 – mise en œuvre du Droit au retour en formation initiale (DARFI)
et dispositif d'éducation récurrente

Le droit au retour en formation initiale (DARFI)

Le Code de l'éducation précise que « Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante (...) qui peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire ».

Ce droit concerne prioritairement les 16 - 25 ans et a été étendu par le décret du 5 décembre 2014 aux jeunes sortant du système éducatif sans qualification professionnelle (reconnue RNCP) qui peuvent bénéficier d'une formation professionnelle destinée à leur permettre d'acquérir un diplôme. Il est ouvert aux jeunes déjà titulaires d'un diplôme général qui souhaitent préparer un diplôme professionnel, sous statut d'élève ou d'étudiant, dans le cadre scolaire.

Les jeunes qui souhaitent faire valoir ce droit peuvent se rendre directement dans un Centre d'Information et d'Orientation (CIO), le cas échéant après avoir été repérés par la Mission Locale. Le diagnostic effectué conduira, selon les situations et la période de l'année considérée :

- à mobiliser des places vacantes en cours d'année et/ou des dispositifs de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) ;
- à orienter le jeune vers un parcours proposé par un dispositif de retour à l'école (lycée nouvelle chance, lycée nouveau départ, micro-lycée).

- ou, en cas d'absence de place vacante, à amener le jeune à s'engager à la rentrée scolaire suivante dans une formation initiale.
Dans ce dernier cas, la procédure sera la même que pour les personnes qui souhaitent bénéficier du dispositif d'éducation récurrente rappelé ci-dessous.

Le dispositif d'éducation récurrente

Toute personne ayant interrompu ses études **depuis plus d'un an** peut reprendre une scolarité à temps plein en réintégrant un établissement scolaire public. Le public ciblé recoupe très largement celui qui peut bénéficier du droit au retour en formation initiale, mais aucune limite d'âge n'est fixée et aucune condition n'est posée concernant la possession ou non d'un diplôme.

Dans les deux cas, qu'il s'agisse du DARFI ou de l'éducation récurrente, la procédure est la suivante :

- Tout candidat à un retour en établissement scolaire pour intégrer une 2^{de} générale ou professionnelle, une 1^{re} année de CAP, une 1^{re} professionnelle ou une 1^{re} technologique doit s'adresser au CIO le plus proche de son domicile où il rencontrera un psychologue de l'éducation nationale.
- Celui-ci évaluera avec l'intéressé : ses motivations, l'opportunité de sa démarche et les possibilités de validation concrète du projet ou toute autre option.
- Les questions relatives à la couverture en matière d'accident du travail, de maladie, de responsabilité civile, d'aide financière pourront également être abordées.

Le dossier de « Retour en formation initiale » complété selon les modalités indiquées doit être retourné à la DSDEN du 1^{er} vœu formulé avant le mercredi 13 mai 2026 dans le cadre de la procédure Affelnet.

La saisie des vœux dans Affelnet Lycée sera effectuée par la Direction académique. Une commission départementale, présidée par l'IA-DASEN ou son représentant se réunira dans chaque département. En cas de décision défavorable de l'IA-DASEN, le candidat sera informé par la Direction académique.

Les résultats de l'affectation (comportant un récapitulatif des vœux et des décisions) seront notifiés à l'intéressé par l'IA-DASEN **à partir du mardi 30 juin 2026.**

Parallèlement une copie des résultats sera transmise au CIO concerné et à la coordonnatrice académique de la MLDS.

La présente note ainsi que le dossier "Retour en formation initiale" peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <https://www.ac-clermont.fr/procedures-d-affectation-pour-les-lyceens-121606>

Je vous remercie de l'attention et du soin que vous apporterez à la mise en place de ces dispositions.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

SIGNÉ

Tanguy CAVÉ

P.J. – Dossier « Retour en formation initiale » pour la rentrée 2026